



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2021/09



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R412-28 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 et suivants; et R130-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu la demande formulée le 14 janvier 2021 par la société COTTEL Réseaux en vue de procéder à des travaux sur les chambres de téléphone ORANGE rue du Général de Gaulle;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;
Considérant que lors des travaux effectués, des accidents pourraient survenir la circulation n'était pas réglementée,

ARRETE

Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit du 1^{er} au 5 février 2021

ARTICLE 1^{er} : RUE DU GENERAL DE GAULLE A HAUTEUR DU N°61

Ajouter : **Réglementation 4.03.02**
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT A TOUS VEHICULES
- Sur le trottoir et la chaussée au droit du chantier

Ajouter : **Réglementation 2.04.00**
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE AVEC FEUX
TRICOLORES
- A hauteur de la zone de travaux

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par la société COTTEL Réseaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- COTTEL Réseaux
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 21 janvier 2021

Le Maire,

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210121-2021-12-AR
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021